



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CDE - FOURNITURES SCOLAIRES ET D'ACTIVITES MANUELLES, DE LIVRES, DE JEUX, DE JOUETS, ET DE MATERIEL PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF - LOT N°1 : FOURNITURES SCOLAIRES ET D'ACTIVITES MANUELLES, PASSE AVEC LA SOCIETE ALDA MAJUSCULE

**DÉCISION N° DM-22-205
EN DATE DU 03 JUIN 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires et d'activités manuelles, de livres, de jeux, de jouets et de matériel pédagogique et éducatif ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au site BOAMP et au JOUE le 07 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 18 mai 2022 attribuant le marché de fournitures scolaires et d'activités manuelles, de livres, de jeux, de jouets et de matériel pédagogique et éducatif - Lot n°1 : Fournitures scolaires et d'activités manuelles, à la société ALDA MAJUSCULE ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société ALDA MAJUSCULE, sise rue Diderot, ZAC la Garenne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Enrico ORLANDO, Président, le marché de fournitures scolaires et d'activités manuelles, de livres, de jeux, de jouets et de matériel pédagogique et éducatif - Lot n°1 : Fournitures scolaires et d'activités manuelles.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois maximum, par période de 1 an, soit une durée totale de 4 ans.

Le montant maximum annuel pour la Ville s'élève à 160 000,00 € HT et pour la Caisse des Écoles, le montant maximum annuel s'élève à 50 000,00 € HT.

Les prix du marché sont ceux figurant au bordereau des prix et au barème du fournisseur affectés d'un rabais de 38%.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220603-lmc1H9734H1-AR
Date de réception en Préfecture : 03/06/2022
Date de Publication : 03/06/2022